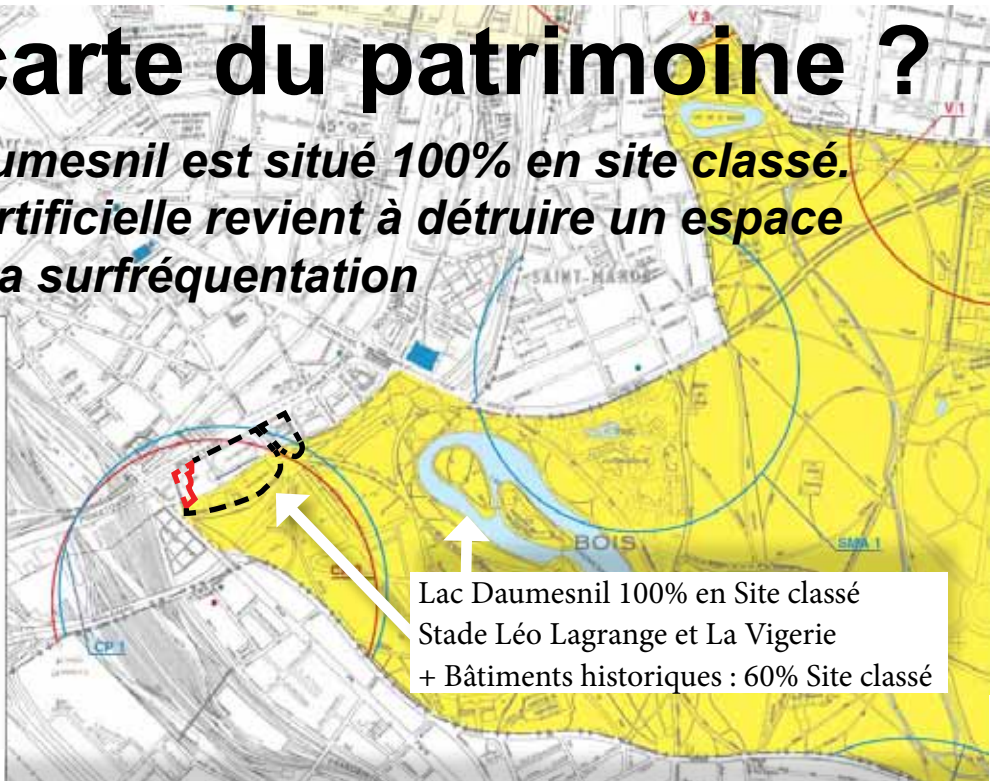
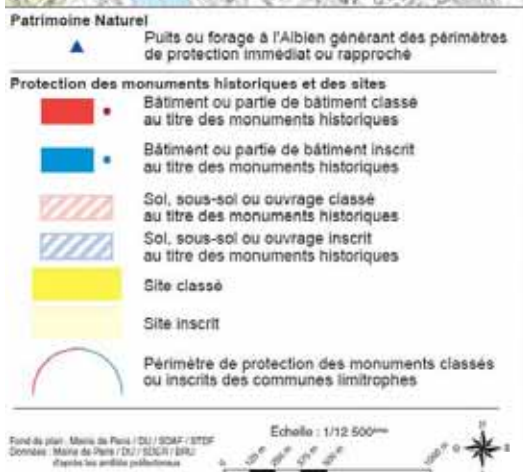


Que dit la carte du patrimoine ?

Elle dit que le Lac Daumesnil est situé 100% en site classé. Créer une baignade artificielle revient à détruire un espace déjà mis en péril par la surfréquentation



Lac Daumesnil 100% en Site classé
Stade Léo Lagrange et La Vigerie
+ Bâtiments historiques : 60% Site classé

Le Lac Daumesnil est situé 100% en site classé (jaune). Les installations sportives Place du Cardinal Lavigerie : 40%. Le Stade Léo Lagrange, avec son bâtiment

historique est à 60 % classé. Ces trois sites voisins doivent être sanctuarisés définitivement. Il faut transmettre ce patrimoine exceptionnel aux générations futures

sans le dégrader. Un budget utile pour la réhabilitation de quartiers déshérités de la capitale. Une solution que la future équipe municipale saura imaginer.

- Sur ces trois sites, les projets municipaux ne sont pas réalisables car situés dans la zone «site classé».
- L'argument «utilité publique» ne peut être utilisé ici car la préservation des sites classés relève également de l'utilité publique.
- Sagesse : la mairie de Paris renonce à détruire le stade Léo Lagrange, respectant les humains et les arbres. Elle construit actuellement des logements et services à la place de vieux îlots d'habitation, revalorisant les quartiers oubliés.
- Abandonner la baignade du lac Daumesnil, donner l'exemple, entrer dans l'âge de raison...



Site classé en danger !

Incrustation du projet municipal (document officiel) sur site classé

Ci-dessus : en noir : axes de pollution. ligne jaune : périmètre site classé. Blanc : périmètre Lavigerie et Léo Lagrange déjà à moitié en site classé. Rouge : périmètre projets municipaux.

Ci-dessous : les surfaces réellement détruites en cas de réalisation des projets municipaux sur l'extrémité ouest du bois de Vincennes :



Impact réel du projet municipal